



PROMOUVOIR LES FEMMES SUR LE DEVANT DE LA SCÈNE
EN FAVORISANT UN ACCÈS ÉQUITABLE AU MARCHÉ DU TRAVAIL DE L'ONTARIO

Ententes sur le développement du marché du travail (EDMT)

Qu'entend-on par EDMT?

Une Entente sur le développement du marché du travail est un contrat que le gouvernement fédéral passe avec les provinces et les territoires pour attribuer les responsabilités en matière de conception et de prestation des programmes de formation liés au marché du travail.

Quelle est la raison d'être des EDMT?

Depuis 1996, le gouvernement fédéral a signé des ententes avec les provinces et les territoires afin d'améliorer les objectifs des programmes liés au marché du travail. Parmi les objectifs de ces programmes, citons : une amélioration des services à la clientèle, une meilleure coordination entre les programmes fédéraux et provinciaux pour éviter les chevauchements et une plus grande souplesse pour mieux répondre aux besoins des marchés du travail régional et local.

À combien se chiffrent les EDMT?

Le montant total de financement qui sera transféré à l'Ontario en vertu de l'EDMT pour chaque exercice est de 525 millions de dollars environ.

D'où provient le financement des EDMT?

Le financement des EDMT vient directement du compte d'assurance-emploi. Ce fonds est divisé en deux sources principales de financement. On appelle couramment ces sources la Partie I (prestations de chômage) et la Partie II (prestations d'emploi et mesures de soutien) de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Le financement des EDMT se rattache à la Partie II et a pour objet « d'aider les particuliers à se préparer à l'exercice d'un emploi, à se trouver un emploi et à le conserver, ce qui permettra de réaliser des économies au compte d'assurance-emploi ».¹

Qui décide de la façon d'utiliser le financement?

Il existe trois types de EDMT : des partenariats en régime de dévolution, de partenariats cogérés et des partenariats stratégiques. Les provinces et territoires qui ont des partenariats cogérés sont Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Colombie-Britannique et le Yukon. Une province, la Nouvelle-Écosse, a un partenariat stratégique avec le gouvernement fédéral

et les provinces et territoires restants, dont l'Ontario, ont des ententes qui transfèrent toutes les responsabilités en matière de formation liée au marché du travail du gouvernement fédéral au gouvernement provincial respectif. En Ontario, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités assume cette responsabilité.

Pour les provinces qui ont conclu des EDMT cogérées et stratégiques, Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) est le ministère fédéral avec lequel elles partagent la responsabilité de la conception et de la gestion des programmes et services de développement du marché du travail.

Qu'est-ce qu'une EDMT signifie pour les femmes?

Depuis 1996, les EDMT mises en œuvre dans les provinces et territoires dans tout le Canada n'ont pas répondu aux besoins uniques des femmes en ce qui a trait au marché du travail. L'Ontario a récemment signé une EDMT qui sera pleinement mise en œuvre en 2007. Le gouvernement de l'Ontario n'a pas expliqué clairement comment les contrats actuellement financés par le gouvernement fédéral pour les programmes destinés aux femmes seront transférés au gouvernement provincial. En outre, la province n'a actuellement pas établi de priorité sur la nécessité de programmes s'adressant uniquement aux femmes et ne s'est pas engagé de façon formelle à utiliser une analyse fondée sur l'égalité homme-femme dans le cadre des initiatives en matière de politiques et de programmes.

Pourquoi utiliser une analyse fondée sur l'égalité homme-femme?

Ce type d'analyse compare de quelle façon et pourquoi l'incidence des politiques sur les femmes et les hommes diffère. L'analyse comparative entre les sexes remet en question l'hypothèse selon laquelle les politiques, programmes et mesures législatives ont une incidence identique sur toutes et tous, sans égard au sexe.ⁱⁱ Les EDMT dans les autres provinces ont été mises en œuvre en l'absence d'une analyse fondée sur l'égalité homme-femme et n'ont pas répondu aux besoins des femmes. L'Ontario a maintenant la possibilité de s'engager à intégrer les considérations d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des politiques liées aux EDMT de façon à ce que les femmes en Ontario aient un accès équitable aux futurs programmes de formation et d'emploi.

Quand les EDMT de l'Ontario entreront-elles en vigueur?

La date prévue pour le transfert des prestations d'emploi et des mesures de soutien financées par le gouvernement fédéral à l'Ontario est le 1^{er} janvier 2007; cette date est toutefois négociable. Trois mois avant le 1^{er} janvier 2007, l'Ontario doit aussi remettre au gouvernement fédéral le premier de ses plans annuels, énonçant comment il entend dépenser ces fonds.

Identification des possibilités et des défis...

ACTEW a actuellement entrepris un projet de recherche en matière de politique intitulé « Promouvoir les femmes sur le devant de la scène en favorisant un accès équitable au marché du travail de l'Ontario », dans le but de renforcer la capacité et la viabilité des prestataires de programmes de formation pour les femmes, et ce, dans les localités partout en Ontario, afin de continuer à offrir un accès équitable aux services de formation et d'emploi aux femmes. L'accent sera particulièrement mis sur l'analyse des politiques et la défense des droits relativement à la future EDMT de l'Ontario. ACTEW est heureuse de recevoir vos commentaires sur ces questions, entre autres. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Deanna Yerichuk, chef de projet
416 599-3590
deanna@actew.org
www.actew.org

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Entente Canada-Ontario sur le développement du marché du travail*, à <http://www.rhdcc.gc.ca/fr/dgpe/dmt/ententes/ontario/index.shtml>

ⁱ Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Modalités d'application des prestations d'emploi et mesures de soutien* à <http://www.rhdcc.gc.ca/fr/dgpe/dis/cia/subventions/pems/modalite.shtml>

ⁱⁱ http://www.cfc-swc.gc.ca/pubs/gbaguide/gbaguide_f.htm#1_2